

Décision n° URBA 2025-01

**MISE EN PLACE D'UN BAIL DÉROGATOIRE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX
SIS 62 TER BOULEVARD JEAN JAURÈS - PAR LA SOCIÉTÉ SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS**

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES**

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation d'attributions de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant notamment « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Considérant la demande de la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS de proroger leur bail dérogatoire à usage professionnel.

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Caudry proroge le bail de location à la société SECOB PORQUET ET ASSOCIÉS, pour une durée de trois mois.

Article 2 : Un avenant au bail est réalisé pour la période du 17 janvier 2025 au 17 avril 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application de la présente décision.

Fait à CAUDRY, le 16 janvier 2025



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Frédéric BRICOUT